



Le vingt-neuf mai deux mille-vingt, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Mme Sandrine MENNITI.

**ETAIENT PRESENTS :**

Mme Sandrine MENNITI, maire, M. PIEDNOEL Denis, Mme VARDON Chantal, M. GILLES Jean, Mme BRIERE Marie, M. BOCLET Jean-Christophe, adjoints, Mme PICHEREAU Bernadette, Mme DANNEBEY Nathalie, M. VALLOIS Eric, M. CATELAIN Pascal, Mme GEORGES Sandrine, M. LECOQ Denis, Mme DEMARE Cindy, Mme PICARD Flavie, M. FORTIN Anthony, Mme ZAMMIT Brigitte, Mme LETOURNEUR Stéphanie, Mme CHEDMAIL-KERHARO Laurence, M. THIEBAULT Damien, formant la majorité des membres en exercice

M. PIEDNOEL Denis est élu Secrétaire

**INSTALLATION DE DEUX CONSEILLERS MUNICIPAUX**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-4, R.2121-2 et R2121-4,

Vu le Code Electoral et notamment l'article L.270,

Vu le courrier de M. Abed KARNOUB en date du 23 mai 2020 portant démission de son mandat de conseiller municipal,

Vu le courrier de M. Jean-François ISRAEL en date du 23 mai 2020 portant démission de son mandat de conseiller municipal,

Vu les courriers de Madame le Maire de St Ouen de Thouberville en date du 25 mai 2020 informant Monsieur le Sous-Préfet de Bernay de la démission de M. Abed KARNOUB et de M. Jean-François ISRAEL.

Considérant qu'aux termes de l'article L.270 du Code Electoral, et sauf refus express de l'intéressé, le remplacement du conseiller municipal démissionnaire est assuré par « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu »,

Considérant, par conséquent, que M. Damien THIEBAULT, candidat de la liste « Continuons Ensemble » est désigné pour remplacer M. Abed KARNOUB au Conseil Municipal,

Considérant que M. Damien THIEBAULT, suivant de liste, a accepté de devenir conseiller municipal,

Considérant, par conséquent, que Mme Laurence CHEDMAIL-KERHARO, candidate de la liste « Continuons Ensemble » est désignée pour remplacer M. Jean-François ISRAËL au Conseil Municipal,

Considérant que Mme Laurence CHEDMAIL-KERHARO, suivante de liste, a accepté de devenir conseiller municipal,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- prend acte de la démission de M. Abed KARNOUB et de l'installation de M. Damien THIEBAULT en qualité de conseiller au sein du conseil municipal ;

- prend acte de la démission de M. Jean-François ISRAËL et de l'installation de Mme Laurence CHEDMAIL-KERHARO en qualité de conseillère au sein du conseil municipal.

**NOMINATION DE CONSEILLERS DÉLÉGUÉS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame le Maire rappelle que l'élection d'un conseiller municipal délégué intervient par scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages.

Madame le Maire propose à l'assemblée de créer 3 postes de conseillers délégués chargés de remplacer les adjoints en cas d'absence ou d'empêchement dans les domaines suivants :

- 1 poste de conseiller municipal délégué pour se charger de la préparation et à l'exécution du budget ;
- 1 poste de conseiller municipal délégué pour se charger des achats ;
- 1 poste de conseiller municipal délégué pour se charger de la sécurité et de l'informatique.

Le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés, avec 16 voix pour et 3 abstentions, donne son accord pour créer et nommer 3 conseillers délégués.

Madame le Maire est chargée de prendre les arrêtés de délégation.

**DESIGNATION DES MEMBRES DU CCAS :**  
**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L. 123-4 à L.123-9 et R. 123-7 à R. 123-15 du Code de l'action sociale et des familles ;  
Considérant qu'il convient de fixer le nombre de membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale, que les articles L. 123-6 et R. 123-7 susvisés exigent un minimum de quatre membres élus et un maximum de huit membres élus ;

Décide que le nombre de membres du Conseil municipal appelés à siéger au Centre communal d'action sociale est fixé à six ;

Considérant qu'il y a lieu à présent de procéder à l'élection de six membres du Conseil municipal appelés à siéger au Centre communal d'action sociale ;

Considérant que se présentent à la candidature de membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale : Mme Marie BRIERE, Mme Bernadette PICHEREAU, Mme Sandrine GEORGES, Mme Flavie PICARD, Mme Brigitte ZAMMIT, Mme Stéphanie LETOURNEUR.

Après avoir, conformément à l'article R. 123-8 susvisé, voté à scrutin secret, les membres élus à l'unanimité sont :

- Mme Marie BRIERE
- Mme Bernadette PICHEREAU,
- Mme Sandrine GEORGES,
- Mme Flavie PICARD,
- Mme Brigitte ZAMMIT,
- Mme Stéphanie LETOURNEUR ;

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SIEGE : SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'ELECTRICITE ET DU GAZ DE L'EURE**

En application des articles L2121-33 et L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 9 des statuts du Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure, il doit être procédé à l'élection du délégué titulaire qui siègera au Comité Syndical et de son suppléant ayant voix délibérative en cas d'empêchement de celui-ci.

Le conseil municipal doit désigner, à la majorité absolue ou relative selon le nombre de tours de scrutin nécessaire à cette désignation, 2 membres représentant ainsi la commune aux réunions. Ces membres seront convoqués à leur domicile personnel.

Vu l'exposé des motifs et après réalisation du vote au scrutin secret, le conseil municipal, à l'unanimité, désigne :

**1/ Membre titulaire :**

Nom : CATELAIN

Prénom : Pascal

**2/ Membre suppléant :**

Nom : CHEDMAIL-KERHARO

Prénom : Laurence

Représentant de la commune au Comité du Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure.

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SERPN : SYNDICAT D'EAU DU ROUMOIS ET DU PLATEAU DU NEUBOURG**

En application des articles L 2121-33 et L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 4 des statuts du SERPN, il doit être procédé à l'élection du délégué titulaire qui siègera au Comité Syndical et de son suppléant ayant voix délibérative en cas d'empêchement de celui-ci.

Le conseil municipal doit désigner, à la majorité absolue ou relative selon le nombre de tours de scrutin nécessaire à cette désignation, 2 membres représentant ainsi la commune aux réunions. Ces membres seront convoqués à leur domicile personnel.

Vu l'exposé des motifs et après réalisation du vote au scrutin secret, le conseil municipal, à l'unanimité, désigne :

**Membre titulaire :**

NOM ET ADRESSE : VALLOIS Eric

128 route nationale

27310 ST OUEN DE THOUBERVILLE

### **Membre suppléant :**

NOM ET ADRESSE : THIEBAULT Damien  
3 rue du Cellier  
27310 ST OUEN DE THOUBERVILLE

### **DESIGNATION DES DELEGUES REPRESENTANT LA COMMUNE AU SEIN DE L'ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT ET L'INNOVATION NUMERIQUE DES COLLECTIVITES (ADICO)**

Considérant l'adhésion de la Commune à l'ADICO ;  
Considérant la nécessité, suite au renouvellement des Conseils Municipaux, de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire et d'un nouveau délégué suppléant afin de représenter la commune au sein de l'ADICO (Association pour le développement et l'innovation numérique des collectivités) ;  
Considérant que le mandat des nouveaux représentants de la commune de Saint-Ouen de Thouberville ainsi désignés débutera à la réunion d'installation du Conseil municipal ;  
Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération d'adhésion à l'ADICO, en date du 19 octobre 2018, n°2018-107,  
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, désigne :  
- Monsieur Pascal CATELAIN, en qualité de délégué titulaire ;  
- Madame Laurence CHEDMAIL-KERHARO, en qualité de délégué suppléant.  
AUTORISE Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE :**

Suite à l'élection de la nouvelle municipalité en date du 23 mai 2020,  
Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal qu'il convient de désigner un « correspondant défense ».  
Cette désignation s'inscrit dans la volonté de l'Etat de développer les relations entre les services des forces armées, le Ministère de la défense, les élus et les concitoyens.  
Le correspondant sera destinataire d'une information régulière et sera susceptible de s'impliquer dans la réserve citoyenne ou le recensement.  
M. Denis PIEDNOEL propose sa candidature.  
Vu l'exposé des motifs et après réalisation du vote, le conseil municipal, à l'unanimité, désigne M. Denis PIEDNOEL correspondant défense.

### **DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT CNAS : COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE**

Madame le maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la désignation d'un délégué élu au comité national d'action sociale auprès duquel la collectivité a adhéré à compter du 01 janvier 2016 par délibération du 08 décembre 2015.  
Il s'agit d'un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles. A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction...) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes des personnels territoriaux.  
Madame le Maire propose de nommer Mme Chantal VARDON en qualité de déléguée élue du CNAS.  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne Mme Chantal VARDON en qualité de déléguée élue pendant la durée du mandat.

### **INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DELEGUES**

Les articles L2123-20, L2123-20-1 et L2123-24 du Code général des collectivités territoriales prévoient la possibilité d'indemniser les élus locaux pour les activités au service de l'intérêt général et de leurs concitoyens, et de fixer les taux maximum des indemnités des adjoints et conseillers municipaux par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale.  
En application de ce principe, l'enveloppe globale autorisée est de :  
Le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 23 mai 2020 constate l'élection de 5 adjoints.  
Les arrêtés en date du 23 mai 2020 portant délégation de fonctions à M. Denis PIEDNOEL, Mme Chantal VARDON, M. Jean GILLES, Mme Marie BRIERE, et M. Jean-Christophe BOCLET, adjoints.

La nomination de 3 conseillers délégués par délibération n°2020-025 en date du 29 mai 2020,  
 Les arrêtés en date du 29 mai 2020 portant délégations de fonction à :  
 M. Denis LECOQ, Mme Nathalie DANNEBEY et M. Pascal CATELAIN, conseillers municipaux.  
 Il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixes par la loi.  
 Pour une commune de 2407 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 19,80 %.  
 Pour une commune de 2407 habitants, le taux maximal de l'indemnité aux conseillers municipaux peut dépasser 6 % l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique.  
 Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour et 3 abstentions,  
 Décide, avec effet au 23 mai 2020 pour les adjoints et 29 mai 2020 pour les conseillers municipaux délégués, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints et des conseillers municipaux délégués comme suit :

1er adjoint : 11,88 % de l'indice 1027  
 2ème adjoint : 11,88 % de l'indice 1027  
 3ème adjoint : 11,88 % de l'indice 1027  
 4ème adjoint : 11,88 % de l'indice 1027  
 5ème adjoint : 11,88 % de l'indice 1027  
 1er conseiller délégué : 5,94 % de l'indice 1027  
 2ème conseiller délégué : 5,94 % de l'indice 1027  
 3ème conseiller délégué : 5,94 % de l'indice 1027

D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal,  
 De transmettre au représentant de l'État dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

**TABLEAU ANNEXE A LA DELIBERATION DU 29 MAI 2020**

**INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS  
 ET DES CONSEILLERS DELEGUES**

FONCTION	TAUX APPLIQUE	MONTANT MENSUEL BRUT
MAIRE	51,6 %	2006,93 €
1er ADJOINT	11,88 %	462,06 €
2ème ADJOINT	11,88 %	462,06 €
3ème ADJOINT	11,88 %	462,06 €
4ème ADJOINT	11,88 %	462,06 €
5ème ADJOINT	11,88 %	462,06 €
1er CONSEILLER DELEGUE	5,94 %	231,03 €
2ème CONSEILLER DELEGUE	5,94 %	231,03 €
3ème CONSEILLER DELEGUÉ	5,94 %	231,03 €

## COMMISSIONS MUNICIPALES :

La composition des différentes commissions municipales est la suivante :

### URBANISME, VOIRIES-RESEAUX DIVERS, SECURITE et INFORMATIQUE

Mme Sandrine MENNITI  
M. Denis PIEDNOEL  
M. Jean-Christophe BOCLET  
Mme Nathalie DANNEBEY  
M. Pascal CATELAIN  
M. Eric VALLOIS  
Mme CHEDMAIL-KERHARO Laurence  
M. Damien THIEBAULT

### CIMETIERE, BATIMENT, TRAVAUX, TRANSITION ENERGETIQUE

Mme Sandrine MENNITI  
M. Jean GILLES  
M. Denis PIEDNOEL  
Mme Chantal VARDON  
M. Jean-Christophe BOCLET  
M. Pascal CATELAIN  
M. Eric VALLOIS  
Mme Brigitte ZAMMIT  
Mme CHEDMAIL-KERHARO Laurence  
M. Damien THIEBAULT

### EMPLOYES COMMUNAUX

Mme Sandrine MENNITI  
M. Jean GILLES  
Mme Chantal VARDON  
M. Pascal CATELAIN  
M. Eric VALLOIS  
Mme Cindy DEMARE  
Mme Flavie PICARD  
Mme Stéphanie LETOURNEUR

### FINANCES

Mme Sandrine MENNITI  
M. Denis PIEDNOEL  
M. Jean-Christophe BOCLET  
Mme Nathalie DANNEBEY  
M. Denis LECOQ  
Mme Brigitte ZAMMIT  
Mme Stéphanie LETOURNEUR  
M. Damien THIEBAULT

### APPEL D'OFFRES

Titulaires : Mme Sandrine MENNITI  
M. Jean-Christophe BOCLET  
Mme Brigitte ZAMMIT

Suppléants : M. Denis LECOQ  
M. Denis PIEDNOEL  
M. Eric VALLOIS

### COMMISSION INTERCOMMUNALE

Mme Sandrine MENNITI  
M. Denis PIEDNOEL  
Mme Marie BRIERE

M. Jean-Christophe BOCLET  
Mme Nathalie DANNEBEY  
M. Anthony FORTIN  
Mme Laurence CHEDMAIL-KERHARO  
M. Damien THIEBAULT

#### ECOLES ET JEUNESSE

Mme Sandrine MENNITI  
Mme Chantal VARDON  
Mme Nathalie DANNEBEY  
Mme Bernadette PICHEREAU  
Mme Cindy DEMARE  
M. Anthony FORTIN  
Mme Stéphanie LETOURNEUR

#### CULTURE, COMMUNICATION, ANIMATION et CITOYENNETE

Mme Sandrine MENNITI  
Mme Chantal VARDON  
Mme Nathalie DANNEBEY  
Mme Bernadette PICHEREAU  
Mme Sandrine GEORGES  
M. Anthony FORTIN  
Mme Stéphanie LETOURNEUR  
Mme Laurence CHEDMAIL-KERHARO

#### **AUDIT FINANCIER :**

Madame le Maire informe de la décision de l'équipe municipale nouvellement élue de pratiquer un audit financier. Cet audit, en début de mandat permet d'évaluer la situation financière de la commune et identifier les enjeux prospectifs. Il s'inscrit dans un cadre stratégique visant à apprécier les marges de manœuvre disponibles pour la réalisation du programme de l'équipe municipale, et de planification, afin de préparer l'échéancier de réalisation du programme électoral sur la durée du mandat, compte tenu des moyens financiers de la collectivité.

Madame le Maire présente au conseil municipal le résultat de la consultation de 3 cabinets d'audit et informe que l'offre de CBG Territoires, sis à Paris, 75018, 67 rue du Championnet, est la meilleure économiquement, à savoir 4 800 euros TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 15 voix pour et 4 abstentions, autorise Madame le Maire :

- à signer le devis et engager l'audit financier pour un montant de 4 800 euros TTC.
- à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2020.

#### **QUESTIONS DIVERSES :**

##### **SOUTIEN AUX COMMERCANTS :**

Face à la crise sanitaire, la Région Normandie met en œuvre de nouvelles initiatives pour accompagner et soutenir les travailleurs, les entreprises, les usagers et ses agents. Des aides financières pour venir en aide

Monsieur Fortin, conseiller municipal, propose un logo de soutien aux commerçants de la commune.

##### **GESTION DES CLES DES BATIMENTS MUNICIPAUX :**

Madame le Maire informe avoir demandé à tous les Présidents des Associations de la commune de déposer les clés leur permettant d'ouvrir les bâtiments communaux en Mairie afin de mettre en place une procédure de gestion qui permettra la traçabilité de ces clés.

Dans l'attente, il est demandé aux représentants de chaque section de se présenter à l'accueil de la mairie, une convention sera rédigée avant remise de la clé.

Mme la Maire  
Sandrine MENNITI  
Fin de la séance à 22h30

